

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° AS456

présenté par
Mme Benin

ARTICLE 22

Substituer aux alinéas 6 et 7 les deux alinéas suivants :

« 3° À l'article L. 6523-1, après le mot « interprofessionnelle », la fin du premier alinéa est supprimée ;

« 4° Le deuxième alinéa de l'article L. 6523-1 est supprimé ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rationaliser, pour plus d'efficacité, la gestion de la contribution formation et alternance dans les territoires ultra marins.

Cette gestion qui avait été élargie en 2014 à certains OPCA de branche s'est avérée contreproductive pour le développement de la formation des salariés, faute pour ces nouveaux opérateurs de disposer :

-d'un réel service de proximité pour aller voir les entreprises et développer la formation professionnelle ;

-de moyens financiers suffisants pour accompagner les besoins en formation sur des territoires caractérisés par un fort taux de chômage, un fort taux d'illettrisme et des bas niveaux de qualification ;

-de la capacité à mobiliser des co-financements.

Cet amendement confie la gestion de la contribution légale à la formation aux opérateurs de compétences interprofessionnels, seuls reconnus à même de déployer sur chaque territoire d'outre-mer une offre de service complète, de proximité, et à même de contractualiser avec les acteurs locaux (régions, Dieccte, Pôle emploi) pour plus de financements au profit des jeunes, des salariés et de demandeurs d'emploi.